



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Requalification urbaine des espaces publics de la Cité de la Justice à Aubry, dans le cadre du programme d'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SPL DE L'ARTOIS

Raison sociale

SPL DE L'ARTOIS

N° SIRET

9 1 3 8 4 6 2 3 4 0 0 0 1 5

Type de société (SA, SCI...)

SA à conseil d'administration

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

LALOUX

☒ Monsieur

Prénom(s)

Olivier

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39.b)	Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha (projet d'aménagement d'une surface de 9,2 ha).

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La requalification urbaine des espaces publics de la Cité de la Justice à AUBY s'inscrit dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier. Les travaux sont envisagés en 6 phases, le lancement de la première est projeté pour début 2027, celui de la dernière pour 2031. Ils concernent uniquement l'espace public de la cité.

Ces travaux comprennent les éléments suivants :

- Réaménagement de voiries
- Réorganisation du stationnement en rue
- Enfouissement de réseaux
- Renouvellement du mobilier urbain et de la signalisation
- Intégration d'espaces verts
- Déminéralisation d'une partie des espaces publics

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs de ce projet sont :

- Mettre en avant les qualités architecturales, urbaines et paysagères de la cité incluse dans le périmètre patrimoine mondiale de l'UNESCO.
- Participer au retournement de l'image de la cité au sein de la ville d'AUBY en s'appuyant sur la qualité patrimoniale du quartier.
- Conforter les différents usages du quartier

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux prévus dans l'emprise des voiries comprennent :

- Les travaux préparatoires ;
- La reprise des structures des chaussées, en surface enrobé noir, qui sera ponctuellement peinte avec une résine pour inciter les véhicules à ralentir ;
- La matérialisation et désimperméabilisation des places de stationnement, en dalles gravillonnées, et la réfection des piétonniers, en béton désactivés ;
- L'enfouissement du réseau d'électricité basse tension et haute tension, le réseau d'éclairage urbain ainsi que du réseau télécom ;
- La création et la valorisation des espaces verts avec plantations et installation de mobiliers urbains ;
- Le remplacement
- Le remplacement et l'ajout de mobiliers et de signalisation de l'espace partagé.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les travaux permettront une exploitation du quartier caractérisée par :

- Des déplacements doux favorisés par les continuités de trottoirs et la sécurisation des traversées ;
- Une gestion des eaux pluviales améliorée par la désimperméabilisation de certaines surfaces ;
- Une amélioration de l'éclairage public par un renforcement du réseaux LED.

Les aménagements notamment les espaces végétalisés (massifs plantés, prairies, arbres, haies) et aires de jeux seront entretenus.

Les voies de circulation fonctionneront en sens unique dans la quasi-totalité de la cité de la Justice, à l'exception des rues en impasse où un bouclage est impossible. La largeur de chaussée étant réduite, un meilleur partage de l'espace public est ainsi réalisé pour favoriser le développement des mobilités douces ainsi que pour améliorer l'infiltration des eaux pluviales.

Les eaux de ruissellement générées par le projet seront gérées à l'aide d'ouvrage de gestion alternative telle que des noues. En raison d'un sol peu perméable et très anthropisé, ces ouvrages permettront de gérer des pluies inférieures à 10 mm. Au-delà de cette valeur, le gestionnaire de l'assainissement sur la commune ne souhaitant pas créer un réseau unitaire dédié aux eaux pluviales, le surplus est redirigé dans le réseau d'assainissement par l'intermédiaire d'un drain relié au réseau.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- L'opération n'est pas soumise à permis d'aménager.
- Le projet fera l'objet d'une Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.
- Le projet fera l'objet d'une Autorisation de défrichement/ Abattage d'alignement d'arbres par autorisation préfectorale ou déclaration, lorsque cela est nécessaire pour les besoins de projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Terrain d'assiette de l'opération = espaces publics de la cité :	92 000 m ²
Désimperméabilisation de surface imperméable prévue au stade AVP :	3479 m ²
Imperméabilisation de surface perméable prévue au stade AVP :	420 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " E Lat. : ° , " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de la commune d'Auby : Zones Um (zone urbaine des cités minières et ouvrières), Uc (zone urbaine des extensions pavillonnaires), N (Zone Naturelle) et Ap (zone agricole de protection des paysages)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Remarque : cité de la justice construite entre 1923 et 1930.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Patrimoine mondial de l'UNESCO, Bassin minier du Nord pas de Calais : "Site n° 37, Cités de la Justice et du Moulin"
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Les zones perméables de l'espace public ont fait l'objet d'une caractérisation de zone humide sur critères pédologiques et botaniques. L'étude a conclu à l'absence de zone humide en raison de l'origine anthropique des sols.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Plan de prévention des risques industriel de la commune d'Auby.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Approuvé par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2008
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Des points de pollution en fluorure (1) et en plomb (2) au-dessus de la limite de pollution. Les terres polluées seront traitées en phase travaux avec une mise en décharge dans les filières correspondantes.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Remarque : aire d'alimentation de captage d'Escrebieux (code 1786) situé à une vingtaine de mètre au sud du périmètre.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site d'étude n'est pas localisé dans un site Natura 2000 mais on peut en dénombrer 5 dans un rayon de 20km, le plus proche étant situé à 2km : Pelouses métalicoles de la plaine de la Scape (FR3100504).
D'un site classé ?	☐	☒	Le site d'étude n'est pas situé sur un site classé, mais un de ces site se situe à environ 1,5 km : Marais du Vivier (T140), site historique, paysager et scientifique.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Augmentation de l'infiltration des eaux pluviales sur les espaces publics = impacts positifs sur les masses d'eau
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Excavation des sols et de certains revêtements de sols pour remplacement = impact faible sur les ressources
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Apport de matériaux de revêtements Apport de terres végétales
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Pas d'impact sur les ressources naturelles

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	- Pas d'impact sur les ressources disponibles. - Pas d'impact sur les réseaux d'eau potable (réseaux existant conforme). Prise de mesure pour éviter tout impact : arbres projetés à 1,5 m d'écart des réseaux et mise en place de pare-racine. - Pas d'impact sur les réseaux d'assainissement (réseaux existant en bon état). Désencombrement de ce réseau par désimperméabilisation des espaces (apport de moins d'eau pluviale au réseau).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Destruction de pelouses de parc et abattage d'arbres = impact faible (très peu d'espèce animales et végétales, enjeu de conservation des habitats faible). Diversification des espaces verts, diversification des strates végétalisées, gestion différenciée d'une partie des espaces verts = impact positif.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Premier site Natura 2000 situé à 2km
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Diminution du risque d'inondation : désimperméabilisation, gestion des eaux pluviales = impact positif
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Phase travaux : perturbation des accès et circulations au sein de la cité = impact modéré car temporaire Phase exploitation : Aménagement des voies en espace partagé (limité à 20km/h), sécurisation de l'espace piéton avec amélioration de la continuité des trottoirs, création de stationnement majoritairement en rue, confort de l'accès aux usages = impacts positifs sur les déplacements
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Bruit des engins de chantier = impact modéré.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Site en partie concerné par la nuisance sonore de niveau 1 de la voie bruyante Autoroute A21
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Vibrations issues de l'activité des engins de chantier, en phase travaux = impact modéré
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Eventuel remplacement / ajout de mats lumineux afin de palier à l'absence d'éclairage dans certaines rues.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Actuelle présence de mats lumineux dans les rues.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Emissions de GES et polluants atmosphérique provenant des engins de chantier, uniquement en phase travaux = impact faible sur les habitants de la cité Pas de rejets après la phase travaux
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Rejet d'eau pluviale dans les espaces publics.
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Dans le milieu naturel : sols.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Excavation de terres et matériaux de revêtements gérés hors site = impact faible
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Prise en compte de l'intérêt patrimonial de la cité dans la phase conception. L'architecte des Bâtiments de France ainsi que la Mission Bassin Minier ont été consultés lors de la conception AVP de l'opération.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Impacts positifs à l'échelle locale : - apaisement des rues - confortement des usages en promenades - amélioration du stationnement - diversification des aménagement urbains - amélioration de l'image de la cité - plantations.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Aucune zone humide n'a été détectée. Des zones de très faible à moyens enjeux écologiques ont été identifiées. Le diagnostic pollution identifie des deux points de pollutions en plomb (taux dépassent les seuils HCSP) et deux autres en fluorure. L'étude géotechnique identifie une structure de sol anthropisée avec une faible perméabilité.

Les aménagements proposés permettent de désimperméabiliser 10 à 19% des rues par la mise en place de noues végétalisées. Les ouvrages d'infiltration des eaux pluviales permettent de gérer des précipitations inférieures à 10 mm, en raison de la très faible perméabilité des sols. Afin de gérer des pluies supérieures à 10mm, des drains en fond de noue, reliés au réseau d'assainissement, seront mis en oeuvre.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesures d'évitement :

- Absence de rejet au milieu naturel
- Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impact
- Adaptation des horaires des travaux (en journalier)

Mesures de réduction :

- Adapter le calendrier des travaux à la sensibilité des espèces
- Respect des normes pollution atmosphérique des engins
- Limitations des transports longues distances
- Recyclage des déchets de chantier / traitement des terres polluées
- Dispositif de limitation des nuisances envers les habitants
- Limiter le risque d'introduction d'espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE)
- Vérification de l'absence d'espèce protégées avant chantier et à chaque reprise de chantier (en cas d'interruption)

Mesure d'accompagnement :

- Application d'une gestion favorable à la biodiversité sur l'ensemble du site

Les mesures sont décrites dans l'annexe supplémentaire n°4 jointe au dossier.

7 Auto-évaluation (facultatif)

i Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'inventaire habitat faune flore ainsi que la caractérisation de zone humide réalisés par des écologues sur la totalité du site d'étude ont démontré que les enjeux sont principalement concentrés sur le Parc des terrils. Les travaux prévus n'engendreront pas d'impact majeurs sur cet espace.

De plus, les objectifs de ce projet sont, entre autres, d'améliorer la qualité environnementale de la cité, les impacts pressentis sont donc majoritairement positifs sur les milieux physique, humain, paysager et naturel. Les éventuels impacts négatifs pourront être largement évités et réduits par les mesures décrites au paragraphe 6.5.

Les impacts du projet sur le volet "Eau" seront évalués dans le dossier de Déclaration Loi sur l'eau. Considérant ces éléments, il ne semble pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe supplémentaire 1.1 : Extraits de la notice technique de l'AVP Annexe supplémentaire 1.2 : Extraits de la notice paysagère de l'AVP	☒
2	Annexe supplémentaire 2.1 : Caractérisation de zone humide sur critère pédologique et floristique (13/10/2025) Annexe supplémentaire 2.2 : Diagnostic habitats faunes - flores ponctuel (09/09/2025)	☒
3	Annexe supplémentaire 3.1 : Études Sites et Sols pollués INFO (17/07/2025) et DIAG (14/11/2025) Annexe supplémentaire 3.2 : Relevés topographiques (23/12/2025) Annexe supplémentaire 3.3 : Études géotechniques (18/12/2025)	☒
4	Annexe supplémentaire 4 : Description incidences du projet et des mesures visant à éviter, réduire les impacts du projet sur l'environnement.	☒
5	Annexe supplémentaire 5 : Notice déplacements	☒

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /

**Olivier
LALOUX**
Signature
numérique de
Olivier LALOUX
Date : 2026.04.08
18:12:06 +02'00'

Signature du (des) demandeur(s)